



Le maire de la Ville d'Angers,

Arrêté :

AR-2026-150

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20,

Vu le code de la voirie routière, article L 141-2 et suivants, articles R 141-4 et suivants,

Considérant le dossier préalable établi en vue du déclassement cité ci-dessous,

Considérant qu'il doit être procédé au déclassement d'espaces publics à usage de voirie situés rue Henri Hamelin à Angers en vue de leur cession à Alter public, dans le cadre de la concession publique dont cette société est titulaire, au titre du nouveau projet de renouvellement urbain du quartier de Belle-Beille,

Considérant qu'à la suite de la démolition des anciens bureaux de la caisse d'allocations familiales sis 42 rue Henri Hamelin, le projet de l'îlot T2 de la polarité Jacques Tati a pour objet la construction d'un programme de logements sociaux adaptés aux séniors d'environ 2 550 m² de surface de plancher, porté par Angers Loire Habitat et qu'il comprend des parcelles appartenant à la Ville d'Angers.

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prévues par le code de la voirie routière en vue du déclassement d'espaces publics à usage de voirie situés rue Henri Hamelin à Angers, cadastrés section EX n° 797 et n° 799, en vue de leur cession à Alter public.

Article 2 : Mme Brigitte CHALOPIN, juriste en retraite, est désignée comme commissaire-enquêteur.

Article 3 : L'enquête sera ouverte **du lundi 15 juin 2026 au lundi 29 juin 2026 inclus**, au siège d'Angers Loire Métropole, direction aménagement et développement des territoires, chaque jour ouvrable, de 9h à 12h30 et 14h à 17h.

Article 4 : Les pièces du dossier de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, direction de l'aménagement et développement des territoires, pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et 14h à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition, ou les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur à l'adresse d'Angers Loire Métropole (BP 80011 – 49020 ANGERS Cedex 02), siège de l'enquête publique.

Article 5 : Mme le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour y recevoir ses observations le jour de la clôture de l'enquête :

Lundi 29 juin 2026, de 14h à 17h
Hôtel de Communauté - Angers Loire Métropole
83 rue du Mail - Angers
Direction de l'aménagement et développement des territoires

Article 6 : Un avis au public, ainsi que le présent arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête seront publiés par voie d'affichage et sur le site officiel de la ville d'Angers (www.angers.fr) 15 jours au moins avant l'ouverture de cette enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 : A l'expiration du délai prévu à l'article 3 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui transmettra au maire de la Ville d'Angers le dossier et le registre avec ses conclusions.

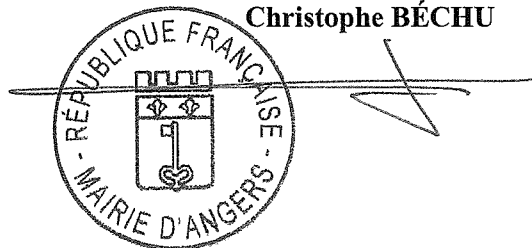
Article 8 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

11 MAI 2026

Fait à l'Hôtel de ville d'Angers, le

**Le Maire de la ville d'Angers,
Christophe BÉCHU**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté du Maire

Numéro attribué à l'acte : AR-2026-150

Objet de l'acte : Angers - Rue Henri Hamelin - Arrêté d'ouverture d'enquête publique

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 5 - Autres actes de gestion du domaine public

Date de l'acte :

Annexe : Plan

Identifiant de télétransmission : 049-214900078-20260511-lmc1H51291H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H51291H1

Date de transmission en Préfecture : 11 mai 2026

Date de réception en Préfecture : 11 mai 2026